

ARRÊTÉ
prescrivant une consultation du public
sur la demande d'enregistrement présentée par la société APRR
en vue de la création d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers
sur la plate-forme autoroutière de BAZOCHES-SUR-LE-BETZ

Le Préfet du Loiret
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite,

VU le code de l'environnement, notamment le livre V, parties législative et réglementaire, et particulièrement les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants,

VU la demande d'enregistrement déposée le 17 août 2020, complétée le 19 octobre 2020, en vue de la création d'une centrale d'enrobage sur la plate-forme autoroutière de BAZOCHES-SUR-LE-BETZ, et le dossier annexé,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2020,

CONSIDÉRANT :

- que l'activité en cause est soumise à l'enregistrement au titre de la rubrique 2521-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- que le dossier de demande d'enregistrement présenté est complet et régulier,
- qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à la consultation du public réglementaire,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il sera procédé à une consultation du public de quatre semaines, du 2 au 30 décembre 2020 inclus, dans les formes prescrites aux articles R.512-46-12 à R.512-46-15 du code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la société APRR (siège social : 36 rue du Docteur Schmitt, 21850 SAINT-APOLLINAIRE) en vue de la création d'une centrale d'enrobage sur la plate-forme autoroutière de BAZOCHES-SUR-LE-BETZ.

Article 2

Pendant la durée de cette consultation, le dossier sera tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de BAZOCHES-SUR-LE-BETZ aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les lundis, mardis, jeudis (sauf le 24 décembre) et vendredis de 9h00 à 12h et de 14h00 à 18h00, les mercredis et samedis de 9h00 à 12h00.
- sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret : www.loiret.gouv.fr

Article 3

Durant la période de consultation, le public pourra formuler ses observations

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de **BAZOCHES-SUR-LE-BETZ**
- par courrier adressé au Préfet du Loiret - direction départementale de la protection des populations – sécurité de l'environnement industriel – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLÉANS CEDEX 1
- par courriel à l'adresse suivante : ddpp-sei-aprr@loiret.gouv.fr

Article 4

La consultation du public sera annoncée deux semaines au moins avant son démarrage et pendant toute sa durée par l'affichage d'un avis à la mairie de **BAZOCHES-SUR-LE-BETZ**, commune d'implantation du projet, ainsi que celles d'**ERVAUVILLE** et **ROZOY-LE-VIEIL**, communes comprises dans le périmètre d'1 km autour de l'installation projetée. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires.

Un avis sera publié par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans la presse locale deux semaines au moins avant le début de la consultation du public.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret dans les mêmes conditions de délais que celles prévues pour l'affichage.

Article 5

A l'issue de la consultation du public, le registre sera clos par le maire de **BAZOCHES-SUR-LE-BETZ**, et transmis au préfet, qui y annexera les observations qui lui auront été adressées par courrier et courriel.

Article 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, les maires de **BAZOCHES-SUR-LE-BETZ**, commune d'implantation du projet, ainsi que celles d'**ERVAUVILLE** et **ROZOY-LE-VIEIL** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ORLÉANS, LE

3 NOV. 2020

Le Préfet
Pour le préfet,
et par délégation,
Le secrétaire général

Thierry DEMARET